

PROPOSITION DE MISE EN VALEUR DE L'ÎLE DU LARGE SAINT-MARCOUF



PROPOSITION DE MISE EN VALEUR DE L'ÎLE DU LARGE SAINT-MARCOUF

La question de la conservation de l'île du Large Saint-Marcouf est posée depuis les années 1960.

Depuis 2003, l'association des Amis de l'Île du Large Saint-Marcouf a été le seul acteur entreprenant ou faisant entreprendre des travaux sur ce site.

L'expérience qu'elle a acquise, son réseau de bénévoles et de compétences, ses soutiens, son implantation et sa notoriété lui permettent de se prévaloir d'un projet de revalorisation du site, au bénéfice, à la fois de sa conservation, de l'animation touristique et nautique de la région, de la protection de l'environnement et d'en assurer la gestion.

-|-INTRODUCTION

Contexte

- L'île, les protections, la propriété, les administrations concernées
- I'All SM
- La situation actuelle
- L'absence de projet de restauration

Conclusions

- || -PROPOSITION

Les bases du projet

• Raisons, objectifs, principes, avantages

Contenu

- Harmonisation spatio-temporelle des activités humaines et de la protection des oiseaux
- Accueil du public et des plaisanciers
- Travaux : restauration et entretien
- Propriété, gestion et financement
- Financement, bénévolat et mécénat.

Les études-supports (document annexe)

-|-<u>INTRODU</u>CTION

LE CONTEXTE

L'île

Elle est située en Manche est, à 7 km de la plage d'Utah, et est desservie par les ports de Carentan, Grandcamp, Quinéville et Saint-Vaast-la-Hougue.

Seule île de la zone MEMN, et abri maritime, l'Île du Large porte des fortifications construites, sous les ler et 2nd Empires et témoigne de plus de quinze siècles d'histoire de la Normandie, jusqu'au Débarquement du 6 juin 1944 dont elle fût une des toutes premières opérations.

Ses constructions sont encore dans une état relativement bon, à l'exception du port et de ses ouvrages qui sont presque tous détruits. En dehors d'une des deux tours d'escalier et du corps de garde Nord-Est détruits pendant le Débarquement, le reste des dommages est uniquement dû à l'absence d'entretien depuis près de 100 ans, comme en témoigne la documentation photographique.

Elle constitue indéniablement un site très attractif pour le public, le nautisme et l'observation de la faune, bien que son accès soit difficile.

Les protections

L'île du Large Saint-Marcouf est soumise à plusieurs régimes de protection :

- Classement au titre des sites pittoresques (code de l'Environnement), depuis 1985
- Zone de Protection Spéciale oiseaux et Zone Spéciale de Conservation
- Site Natura 2000 « Baie de Seine Occidentale » au titre des Directives Européennes Oiseaux et habitat Faune Flore, à partir d'un site ZICO
- Arrêté préfectoral portant protection du biotope des îles Saint-Marcouf, renforçant la protection de la faune aviaire et de la flore, indistinctement pour les deux îles (invalidé par un arrêt de la coure administrative d'appel le 14/11/2022).

- Arrêté du préfet maritime, règlementant la zone de quiétude autour de l'île de Terre.
- Classement au titre des monuments historiques de la totalité des constructions et de leur sol d'assiette, sur demande de l'association, depuis janvier 2017.
- Intégration de l'île du Large dans le périmètre des plages du Débarquement faisant l'objet d'une demande d'inscription à la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco, sur demande de l'association.
- Arrêté municipal (commune de rattachement de Saint-Marcouf de l'île) qui interdit l'accès à l'île.

Propriété

L'île relève du domaine privé de l'Etat. Son port n'a pas été intégré dans les ports de la Manche affectés au Conseil Départemental, mais peut lui être attribué.

Administrations concernées

Du fait de sa localisation et de ses protections l'île relève :

- De la DRAC : CRMH et UDAP
- De la DREAL, Natura 2000, Aires Marines Protégées
- De la DIRM MEMN : DDTM et Phares et Balises
- De la préfecture maritime MEMN

L'association des amis de l'île du large Saint-Marcouf (AILSM)

- Création en 2003, en reprise d'une ancienne association créée en 1970.
- Statutairement, elle œuvre à la sauvegarde de l'île et à sa réouverture au public.
- Déclarée d'intérêt général.
- Première autorisation de travaux en 2009.
- Actuellement autorisée à accéder à l'île pour entreprendre des travaux de petite restauration des digues et ouvrages de défense à la mer, sous le régime d'une AOT.
- Travaux effectués par des bénévoles 150 chaque année - et par des entreprises pour certains travaux à la charge de l'association.
- Près de la moitié des chantiers sont des actions de réinsertion et de formation organisés avec les organismes et établissements spécialisés.
- 1350 « Amis » dont 600 adhérents cotisants, donateurs, élus, partenaires et soutiens divers (bien que le site soit actuellement inaccessible pour des raisons de sécurité).
- Soutien actif des Conseils de département de la Manche et du Calvados, de la Région, des collectivités locales riveraines, et de diverses fondations (Langlois, Helping Hand, , etc.), des parlementaires concernés.
- L'AILSM dispose d'une base logistique, d'un espace de réunion et de diverses commodités, dans la zone portuaire de Carentan, mise à sa disposition par la municipalité.

- Mécénat de compétence avec Bouygues TP Travaux Maritimes, pour une étude de reconstruction de la digue nord.
- Mécénat de compétences avec AXA : affectation d'un cadre pendant trois ans pour assurer la coordination logistique et opérationnelle.
- Forte présence dans la presse, PQR, Hebdo, TV (Thalassa, Des Racines et des Ailes, BFMTV, JT de France 2, France 3, TF1, M6, Arte, etc.).
- Communication: Édition des « Echos de l'île du Large » diffusé par routage postal à 1500 destinataires, site internet et réseaux sociaux, lettres d'information par courriel aux adhérents, participation à diverses manifestations.
- Partenariats: Cluster Maritime Français, Normandie Maritime, Vielles Maisons Françaises, Association Vauban, French Lines, SNSM, etc.
- Les travaux menés par l'association sont les seuls entrepris depuis sa démilitarisation, en 1892.
- Elle effectue plus de 100 aller-retours chaque année depuis et vers l'île et les ports de desserte.
- L'association est à l'origine de la demande de protection au titre du Patrimoine Historique et de la demande d'intégration de l'Île du Large dans le périmètre des plages du Débarquement de-mandant leur inscription à la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

La situation actuelle

- L'île est accessible à l'AILSM, uniquement pour ses travaux, du 1^{er} août au 31 mars suivant, par une Autorisation d'Occupation Temporaire annuelle. Cette période est en réalité limitée à ses deux premiers mois, aout et septembre. Au-delà, l'accès à l'île est plus difficile pour des travaux (marées, météo, éclairage diurne, etc.).
- Cette AOT annuelle interdit toute visibilité à long terme, ce qui est incompatible avec les obligations de restauration et de conservation d'un MH et empêche tout travaux lourds de restauration, la mobilisation de moyens et l'engagement concret et durable des collectivités territoriales.
- Tous les travaux doivent être soumis à une autorisation préalable des services concernés de la DRAC, au titre des Monuments Historiques et au titre d'une propriété de l'État, mais aussi des services concernés de la DREAL, au titre des diverses mesures de protection environnementale, de la DIRM en matière maritime, ainsi que de la PREMAR pour certaines actions.

Ces contraintes, aussi légitimes qu'elles soient, s'exercent jusqu'à maintenant sans considération de l'avenir de ce monument historique, de sa conservation et empêchent sa mise en valeur.

L'absence de projet de restauration et de mise en valeur

Depuis sa création (2003), l'AILSM constate que la dégradation de l'île se poursuit, même si les travaux qu'elle effectue ralentissent cette dégradation, ce que les inspecteurs généraux du ministère de la Culture, dépêchés en expertise, ont reconnu et encouragent à poursuivre

Le classement Monument historique (2017) n'a pas été suivi d'effet : les études pour la reconstruction de la digue de protection du port et du rempart, bien que finançables, n'ont pas été lancées.

La mise en valeur de l'île implique qu'elle puisse redevenir accessible. Cette condition semble se heurter à une opposition d'une partie de l'administration d'État pour des raisons :

- de sécurité sur le site et de son accostage,
- de protection environnementale.

À ces raisons, plus affirmées que démontrées, il semble que la difficulté logistique compte également pour beaucoup. Par son expérience, sa connaissance du site et la responsabilité qu'elle assume par les travaux qu'elle effectue et fait effectuer, l'AILSM ne peut que pondérer ces raisons :

- La sécurité : elle peut être assurée très facilement, comme le fait déjà depuis douze ans l'AILSM lors de ses chantiers de bénévoles et comme cela se pratique pour de nombreuses îles similaires du littoral national.
- La protection des oiseaux, par les textes de référence s'appliquant à l'île du Large et la qualité ornithologique des colonies présentes, ne justifie pas la sanctuarisation partielle actuelle, selon une expertise réalisée à la demande de l'AILSM.
- La difficulté logistique est, de toutes ces raisons, celle qui est la plus avérée, surtout pour une structure publique ou une entreprise : les personnels salariés d'entreprise ou d'agents de collectivités publiques nécessitent des moyens très lourds et très coûteux (obligation de base-vie règlementaire, transport des personnels, stockage et transport de matériaux et matériels, etc.).

CONCLUSIONS

L'État protège administrativement mais n'assume pas vraiment, pour l'instant, son rôle de propriétaire d'un monument historique qu'il a pourtant fait classer intégralement, à l'unanimité des membres de la commission nationale. De fait, il s'en remet à l'AILSM pour certains travaux d'entretien et de petites restaurations, mais avec des contraintes telles qu'ils ne peuvent assurer une conservation suffisante.

Envisager le devenir de l'île du Large uniquement dans le cadre d'une gestion publique rend la chose difficile, voire impossible.

Bien qu'étant la seule île accessible de toute la zone MEMN, l'île du large, dans sa configuration maritime actuelle, ne contribue en rien à l'activité nautique qui est pourtant un secteur important de l'économie du littoral normand.

Ainsi et jusqu'à maintenant, l'île du Large est un monument inerte, sans contribution au territoire et l'obligation de protection et de maintenance d'un bien commun, entièrement classé Monument Historique, n'est actuellement pas assurée.

L'île du Large mérite un peu plus que l'abandon auquel elle paraissait condamnée avant que l'AILSM obtienne de l'État la protection de l'île et de ses fortifications au titre du patrimoine historique. Deux types de solutions sont envisageables :

- Fermer complètement l'île, après une cristallisation des ruines de certains éléments bâtis. C'est la solution recommandée dans un rapport du CGEDD. Cette solution serait évidemment ressentie comme une provocation par la population et ses différents relais d'opinion, d'autant que cette option ne règlerait rien à long terme.
- S'en remettre à un autre mode de propriété et de gestion, avec les collectivités territoriales riveraines, permettant de recourir au bénévolat et au mécénat, considérant la restauration et l'entretien comme une activité d'animation locale et régionale, et pas uniquement comme une étape technique, afin d'en faire un site de référence.

C'est ce que propose l'AILSM.



PROPOSITION

LES BASES DU PROJET

Les raisons

• C'est un site remarquable et unique

- Il est intégralement classé Monument Historique pour son architecture de site défensif maritime et comme marqueur de l'histoire.
- C'est la seule île accessible et abri maritime de toute la zone Manche Est Mer du Nord.
- C'est un site naturel remarquable, sans pour autant nécessiter une sanctuarisation.

Ces qualités lui permettent de prétendre contribuer à l'attractivité nautique et touristique de sa zone littorale et de sa région.

• La réouverture au public est indispensable

- C'est une condition SQN pour mobiliser les moyens indispensables sur une longue durée : le bénévolat et des financements aussi bien publics que privés.
- Cette ouverture, maîtrisée, constitue le meilleur moyen d'information et de sensibilisation du public à la défense de l'environnement et du patrimoine.

• La restauration et la conservation sont obligatoires

- Certains travaux de restauration et d'entretien sont légalement obligatoires par le classement monument historique, ce qui rend plus que nécessaire un projet de mise en valeur et une adaptation du statut et de l'usage de ce site.

Les objectifs

- Faire de cette île, exceptionnelle et unique dans sa zone, un site de référence culturel, environnemental, nautique et touristique régional.
- Organiser l'accueil du public et des plaisanciers, sa restauration, sa conservation, et sa protection environnementale en les harmonisant dans un projet d'ensemble.
- Adapter les statuts de propriété et de gestion pour réaliser et gérer la mise en valeur du site.
- Assurer la continuité de la réalisation et de la vie du projet.

Les principes

Toutes les difficultés actuelles, que l'AILSM connait parfaitement pour les vivre régulièrement et depuis longtemps, aboutissent à proposer de prendre en charge elle-même cette île, avec les collectivités territoriales, voire à en devenir elle-même propriétaire ou copropriétaire si cela s'avérait nécessaire.

La conservation active du patrimoine, vise à combiner, pour un bénéfice réciproque, la restauration et l'entretien, avec la réutilisation du site, en les harmonisant avec la préservation de l'environnement qui est aussi une motivation forte.

Cette proposition s'inscrit dans l'évolution très active du mode participatif, notamment dans le domaine du patrimoine. Cette évolution résulte d'un accroissement de la sensibilité de la population au patrimoine et à sa préservation, stimulée par des moyens logistiques et de communication qui permettent des actions de mobilisation impossibles à imaginer il y a peu. Cette évolution se manifeste par le désir de la population de soutenir la conservation active de ce qu'elle considère comme « son » monument et d'agir comme actrice impliquée et non en spectatrice passive.

De cette façon, une association comme l'AILSM, peut avoir recours au mécénat, individuel, d'entreprise, financier ou de compétences, lancer des opérations de financement participatif et mobiliser un bénévolat actif, toutes choses qu'elle réalise déjà, du moins partiellement du fait des contraintes actuelles.

Pour un projet de cette nature, la garantie de continuité est une condition importante, voire obligée. Elle nécessite l'engagement durable et conséquente des partenaires : collectivités territoriales et association, en relation avec les services concernés de l'État.

Les avantages

Même si tous les travaux de restauration, ne peuvent pas être effectués uniquement par l'association, la proposition de l'AILSM exonère le propriétaire public :

- de la quasi-totalité des travaux d'entretien et de petites restaurations, et donc de leurs coûts, au profit de travaux obligatoires de restauration qui ne peuvent se passer d'un cofinancement public,
- de leur implication dans la gestion de la visite touristique du site,
- d'une responsabilité opérationnelle que l'AILSM propose d'assumer par ce mode de gestion participative.

LE CONTENU DU PROJET

- Partage spatio-temporel de l'île du Large permettant une accessibilité adaptée à ses fonctions et obligations, tout en préservant une zone de quiétude pour la reproduction des oiseaux.
- L'organisation des visites du public et de son transport maritime, dans une cadre associatif et non en prestations commerciales.
- L'accueil des plaisanciers, par la mise en place de corps morts afin de rendre les mouillages plus sécurisés et,

- probablement, revoir le balisage maritime autour de l'île.
- L'organisation des travaux de restauration, d'entretien.
- La gestion de l'île, structures juridiques et convention de gestion.
- Les principes de financement du projet : le mécénat et le hénévolat.

Études-supports (document annexe)

- Appui d'expert pour l'élaboration d'un projet de répartition et d'aménagement dans l'espace et dans le temps de l'île du Large Saint-Marcouf (cabinet ALISEA)
- Étude comparative des îles du littoral français (A. Baule et Th. Corn consultants)
- Conditions juridique du transport maritime (cabinet d'avocats STREAM)
- Tableau statistique d la plaisance en Normandie
- Projet d'installation de corps morts (Sté CERES)

- Les travaux de restauration et d'entretien, bilan et perspectives, (Agence E. Grisel, Ingénieur- Architecte du Patrimoine)
- Report sur plan masse des travaux.
- Pré-étude de cadrage pour la restauration de la digue nord (protection du port et du rempart nord) (Mécénat de compétence avec la Sté. Bouygues TP)
- Note de consultation juridique sur le Groupement d'Intérêt Public et sur les différentes possibilités de conventions de délégation de gestion (E.Vève, avocat).

Ce document reprend les extraits des rapports d'études qui sont intégralement réunis dans le document annexe.

9

HARMONISER DANS LE TEMPS ET DANS L'ESPACE LES ACTIVITÉS HUMAINES ET LA PROTECTION DES OISEAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

Études support

- Appui d'expert pour l'élaboration d'un projet de répartition dans le temps et dans l'espace.
- Comparatif des îles du littoral français, similaires à l'île du Large.

Introduction

L'avenir et la conservation de l'île du Large, nécessite qu'elle redevienne accessible, à la fois pour les travaux et pour les visiteurs. Cette accessibilité passe par l'harmonisation des activités humaines et des mesures de protection des oiseaux.

Pour établir cette proposition, l'AILSM s'est attaché l'expertise d'une société spécialisée dans les études environnementales et écologiques pour élaborer un projet de répartition dans le temps et dans l'espace de l'île du Large Saint-Marcouf, à partir d'un diagnostic de la situation.

Une analyse comparative des îles françaises similaires à l'île du Large complète cette étude.

Diagnostic

 Les deux îles sont différentes, notamment sur le plan ornithologique, comme le souligne le document d'objectifs Natura 2000, ainsi que de nombreuses publications spécialisées, contrairement à l'amalgame opéré par l'arrêté préfectoral de biotope.

Il paraît donc logique et opportun de poursuivre un gestion différenciée des deux îles :

- en « réserve intégrale », donc sans intervention humaine autre qu'à buts scientifiques, pour l'Île de Terre.
- en conjuguant, pour l'île du Large, la préservation d'un biotope accueillant pour les oiseaux marins conjuguée avec les activités humaines, ce qui vaudra aussi pour être un observatoire de cette cohabitation, inexistant à ce jour.
- Aucune des espèces présentes sur l'île du Large n'est listée comme menacée dans les documents scientifiques de référence. Le Fou de Bassan, ne niche pas et ne se reproduit pas à Saint-Marcouf, contrairement à ce qui est mentionné dans le dossier

d'appui scientifique de l'arrêté de biotope.

- Les espèces nicheuses avérées sur l'île du Large sont, certes, protégées mais communes (le Cormoran huppé, le Goéland marin, le Goéland brun, le Goéland argenté et l'Aigrette garzette).
- Il n'existe pas d'étude de référence permettant de mesurer l'impact de la présence humaine sur les populations d'oiseaux : sans nier l'impact des travaux et des sites sur les oiseaux, rien ne permet d'affirmer que cet impact nuirait aux effectifs de population des espèces concernées.

La mise en valeur de l'Île du Large, avec ses activités humaines, offre l'opportunité de mesurer cet impact.

Les objectifs de préservation du patrimoine historique, du patrimoine naturel et de l'accueil du public sont légitimes et compatibles.

Action proposée

Répartir l'espace et le temps afin d'associer activités humaines et protection ornithologique et environnementale.

Cette organisation spatio-temporelle s'inscrit dans les principes fondamentaux de Natura 2000 : « Protéger les espèces et habitats identifiés tout en permettant des activités humaines compatibles et en facilitant l'accès à la connaissance par les usagers et le grand public ».

La connaissance actuelle de l'île permet cette répartition visant à la fois la préservation de la biodiversité, la conservation du patrimoine historique, l'accueil du public et la surveillance du site.

Il s'agira de combiner, dans le temps et dans l'espace :

- la programmation des travaux,
- la programmation de l'accueil des visiteurs et de plaisanciers,
- les transports, entre l'Île et le continent,
- les circulations sur l'Île elle-même,

aved

- le cycle de vie et, surtout, de reproduction des oiseaux, sur la base, non pas de leur seule présence sur l'île, mais en regard de l'évolution de chaque espèce venant régulièrement se reproduire sur l'île du Large dans l'espace de la zone littorale et maritime Manche Est Mer du Nord,
- les exigences de protection du biotope.

Compte tenu de l'absence de référence précise et de l'évolution des activités humaines (travaux, visites, etc.) cette répartition et ses impacts doivent être régulièrement évalués et réajustés si nécessaire, selon le principe de la séquence ERC (Éviter avant de réduire les impacts, Réduire avant de compenser les impacts, Compenser).



Modalités de réalisation

Objectifs

Établir le calendrier des travaux et de l'accueil du public permettant :

- le dérangement le plus limité possible des oiseaux marins et la protection de la plante protégée,
- l'organisation des chantiers (bénévoles et entreprises),
- l'ouverture au public en fonction des travaux et de leur visibilité pour le public.

Prévenir les impacts potentiels des travaux sur les espèces protégées

- par une information préalable aux personnes intervenant sur le site,
- par des mesures visant à dissuader les oiseaux de nidifier dans les zones de travaux (des méthodes de dissuasion qui ne mettent pas en péril les individus sont déjà pratiquées sur le littoral).
- Ne pas créer d'impact sur l'île de Terre.

Accueillir le public avec des modalités adaptées aux saisons et à la préservation de la biodiversité

- Nombre maximum de visiteurs sur l'île simultanément.
- Calendrier des périodes de visites et des circuits selon les périodes.
- Règles à rappeler pour la préservation du site et des espèces, notamment l'interdiction de porter atteintes aux individus, aux nids, aux œufs, etc.
- Communication des conditions d'accès aux réseaux touristiques et aux clubs nautiques.
- Intégrer la biodiversité de l'île et de sa préservation dans le contenu de présentation et d'accueil des visiteurs et dans la formation des personnes chargées de cet accueil.

Outils complémentaires

• Constituer un comité scientifique et technique regroupant les parties prenantes :

- le propriétaire et/ou le gestionnaire du site,
- les administrations en charge des monuments historiques, de l'environnement,
- les collectivités territoriales riveraines, et locales concernées.

Ce comité fonctionne selon des règles à définir et donne un avis, consultatif, sur :

- le choix des experts,
- le cahier des charges,
- le résultat des expertises,
- les orientations du projet et le plan d'actions.

• Faire de cette cohabitation hommes-oiseauxenvironnement une expérience « laboratoire »

Cette réorganisation spatio-temporelle offre l'opportunité d'un observatoire de cette cohabitation et contribue ainsi à une meilleure connaissance de la dynamique des peuplements d'oiseaux marins et de leur biotope.

Le travail d'observation mené dans le cadre du projet de l'Île du Large portera d'abord sur celle-ci mais devra être coordonné avec les autres programmes d'observation régionaux et, notamment, celui concernant l'Île de Terre.

Cette action passe par l'établissement d'un programme d'observation et par le recours à un organisme indépendant pour la réalisation des observations, leur analyse et une synthèse.

L'objectif n'est pas seulement la collecte des informations mais leur analyse concernant la dynamique des peuplements.

• Envisager une certification par un organisme extérieur, indépendant et accrédité

L'objectif est de faire reconnaître par un organisme extérieur, indépendant et accrédité, l'intégration et la préservation de la biodiversité dans les travaux et les activités. Dans une première approche, la certification « EffInature » paraît pouvoir être retenue.

L'ACCUEIL DU PUBLIC ET DES PLAISANCIERS

Études-supports

- étude juridique « transport visiteurs »,
- étude CERES : création de postes de mouillage.
- Parc de bateaux de plaisance en Normandie au 31/12/2021

Contexte

Comme toute île, a fortiori un peu éloignée du rivage, et du fait de l'interdiction d'accès depuis quarante ans, l'île du Large suscite une curiosité qui se transforme en attractivité, pour elle-même, en plus de son histoire, celle de la construction de ses fortifications, son ornithologie, ainsi que des travaux de restauration. Ce sont autant de sujets qui constituent une offre touristique substantielle.

Objectifs

Organiser la visite du site le plus rapidement possible, même restreinte dans un premier temps, du monument et des chantiers, de façon à concrétiser l'action de l'association. C'est un facteur essentiel pour la mobilisation du bénévolat et du mécénat.

Après certains travaux prioritaires et obligatoires de restauration, des aménagements d'accostage pourront être envisagés pour améliorer les conditions de débarquement et accueillir un plus grand nombre de

visiteurs, mais tout en restant dans les limites de la jauge maximale.

Ultérieurement, après un certain stade de restauration, l'île du Large peut, en plus de la visite touristique, diversifier son offre par la création d'une « École de Mer » dispensant une sensibilisation, voire des formations, en navigation, en ornithologie et en préservation environnementale, etc.

Conditions d'accès et potentiel d'accueil

Le potentiel d'accueil de l'île du Large est conditionné par :

- des facteurs naturels : horaires et coefficient de marées,
- la capacité des ports de desserte, accostage, météo, etc.
- les conditions d'accostage et la taille de l'île,
- les effets de saisonnalité touristique (week-end, période estivale, etc.) spécifiques à la région,
- la préservation de l'environnement.

Pour toutes ces raisons, la capacité d'accueil de l'île peut être estimée à 50 personnes simultanément présentes.

Cette jauge maximale correspond également à un objectif de préservation du site et aux conditions de transport maritime.

Dans l'avenir, et en fonction des travaux et aménagements réalisés, une desserte touristique avec des bateaux plus importants pourra être envisagée, bien qu'en l'état actuel des ports de desserte, ces bateaux ne pourront excéder une capacité d'emport d'une cinquantaine de passagers.

À terme, l'activité « École de Mer » ne modifiera pas beaucoup cette fréquentation.

Le contenu et organisation des visites

En plus des sujets sur l'histoire, l'architecture, ornithologie, etc., les visites mettront en avant les chantiers, leur évolution, la programmation, les questions techniques de restauration, etc. afin de permettre aux visiteurs de suivre l'évolution des travaux d'une année sur l'autre. C'est un élément primordial de la stratégie de financement participatif.

Les visites seront encadrées par des bénévoles spécialement formés et suivront un cheminement balisé. La visite libre sera envisageable dès lors qu'un certain stade de restauration des bâtiments et d'aménagement du site aura été atteint pour optimiser la sécurité.

Un panneautage informatif décrira les différents aspects du contenu et d'autres supports pourront être conçus et mis à disposition du public.

La durée de visite, de 1h à 1h30 environ, est aussi fonction des horaires de traversée.

Le transport des visiteurs depuis les ports de desserte

La configuration du port de l'île, conçu pour des chaloupes ou des barges, commande une desserte visiteurs :

- par des bateaux de type semi-rigide, ayant peu de tirant d'eau (0.80 m),
- de moins de 12 m de longueur,
- suffisamment motorisés (2 x 200 cv) pour effecteur un AR et une visite de l'île dans l'intervalle de temps
- d'ouverture des ports de desserte. (environ 5 h. autour du pic de marée haute) et pour assurer une sécurité optimum,
- pouvant embarquer 10 passagers, en plus de deux personnes assurant le pilotage et les manœuvres.

Les ports de dessertes

	Distance en Km	Temps moyen de trajet (un sens) en mn	Particularités	Remarques
Carentan	17	60	écluse	
Grandcamp	14	40	portes	
Quinéville	7	20	échouage	L'amplitude de marée haute est de 4h maxi
Saint-Vaast-La-Hougue	14	40	portes	

- Aucun de ces ports est en pleine eau. (En Manche-Est, seuls les ports de Cherbourg et du Havre le sont).
- Les allers-retours sur l'île du Large sont donc conditionnés par les horaires d'accès aux ports de desserte - ouverture des portes ou écluses - limités à 5h autour du pic de marée haute.
- Le petit port de Quinéville a une amplitude d'accès plus faible.
- La capacité d'accueil de navire de passagers des ports de desserte est très réduite : longueur maximum 20 m et tirant d'eau inférieur à 2,50 m, ce qui correspond à des navires offrant une capacité d'embarquement de l'ordre d'une cinquantaine de passagers. (type Belle de Carentan), sauf Quinéville qui ne peut accueillir ce type de navire.

Le débarquement des visiteurs

Dans la situation actuelle, le débarquement des visiteurs sur l'île peut s'effectuer par le port, par un ponton flottant provisoire situé contre le batardeau nord et l'escalier existant. C'est ce qui est actuellement utilisé pour les chantiers, permettant l'entrée dans l'enceinte du fort et l'accès à la dique nord par la passerelle métallique longeant le batardeau nord.

Le débarquement des visiteurs est une des questions à intégrer dans les projets de restauration de la digue et des ouvrages du port. Plusieurs possibilités sont envisageables, selon les travaux qui seront réalisés (môle, escaliers, pont-levis, etc.), voire la création d'un débarcadère par la dique sud et la « Fosse aux Canons ».



Estimation du nombre de visiteurs

L'étude combinée de ces différents éléments sur la période touristique (base : 1er avril - 30 septembre 2019), intégrant un aléa météo de 20% (limite de sécurité fixée à 4 Bft.) et en se limitant aux jours fériés, de fin de semaine et des mois de vacances d'été, abouti à une estimation d'une centaine de rotations par an, au départ d'un seul des quatre ports de desserte.

En intégrant les visiteurs-plaisanciers, et en considérant l'ensemble des ports de desserte, le total de visiteurs se situe aux environs de 5 000 visiteurs/an (non compris les chantiers) et pourrait atteindre à terme 20 000 visiteurs par an.

Statut juridique des visites et du transport des visiteurs

Après études, il apparait que, compte tenu de nombre escomptable de visiteurs, le statut commercial du transport maritime et des visites de monuments historiques n'est pas approprié.

L'AILSM propose donc que, au moins dans un premier temps, les visites et le transport des visiteurs s'opèrent uniquement dans le cadre associatif.

Ainsi, toute personne souhaitant aller sur l'île du Large en empruntant le ou les bateaux de liaison de l'association, s'acquittera de la cotisation annuelle (actuellement 20,-€), majorée d'une participation aux frais pour chaque visite (à titre indicatif : 20 à 30-€).

Ainsi, les transports maritimes pourront s'effectuer, comme c'est actuellement le cas pour les bénévoles des chantiers, dans le cadre administratif de la plaisance

- permis bateau et navires - pour un trajet inférieur à 6 milles nautiques de la côte, avec un, ou des, navires limités à 12 passagers, y compris le pilote et un aide, tous deux bénévoles.

Ce cadre associatif ne crée pas une situation de concurrence qui pourrait être qualifiée de « déloyale » : le potentiel maximum escomptable ne permet pas d'atteindre un seuil de rentabilité iustifiant un opérateur au statut commercial et professionnel.

Les passagers-adhérents sont couverts par l'assurance de l'association.

C'est une formule très utilisée par certaines associations de « vieux gréements » qui ne peuvent entrer dans une configuration professionnelle pour les mêmes raisons.

15

L'ACCUEIL DES PLAISANCIERS

Etant la seule île de toute la zone MEMN, et abri maritime (SHOM) elle est, de fait, un site nautique pour tous les pratiquants de la navigation de plaisance de cette zone maritime.

La Normandie compte environ 17 000 bateaux de plaisance de plus de 6m de longueur, auxquels il faut ajouter les bateaux de passage venant des îles britanniques et de la mer du Nord.

La zone de quiétude et d'interdiction de navigation autour de Île de Terre, créée par un arrêté du PREMAR, n'interdit pas le passage et le mouillage autour de l'île du Large, même s'il rend les manœuvres difficiles.

Proposition de création de poste de mouillage

Pour une meilleure sécurité, l'AILSM a fait étudier la création de postes de mouillage destinés aux plaisanciers-visiteurs, par une société spécialisée (CERES à St-Vaast-la-Hougue), à soumettre aux autorités concernées, le moment venu. (voir étude-support : création de poste de mouillage).



Gestion des visites des plaisanciers

Le « système » associatif décrit pour les visiteurs touristiques, sera également utilisé pour la plaisance.

Le débarquement nécessitera un « passeport » par bateau, attribué par l'association au propriétaire et/ou skipper, précisant le nombre de passagers que le bateau peut transporter et qui pourront accéder au site.

Ce même « passeport » vaut pour engagement du chef de bord, de respecter les consignes (sécurité, cheminement balisé, participation à un groupe guidé, limitation de temps de visite, interdiction de camper, pique-niquer, pas d'animaux de compagnie, etc.) et de les faire respecter par ses passagers.

Ce passeport prend la forme d'une cotisation, valant pour abonnement annuel, à renouveler chaque année, avec une cotisation forfaitaire (adhésion + visite), permettant une couverture par l'assurance de l'association des risques d'accident inhérents à ces visites et, éventuellement, le transfert mouillage-île.

Cet abonnement sera proposé via les clubs nautiques, les OT et/ou les capitaineries des ports de plaisance.

Les plaisanciers ne disposant pas de cet abonnement ne pourront débarquer que dans certaines conditions (à certaines plages horaires et certains jours, et auront à s'acquitter d'un droit de visite et dans la limite de la capacité d'accueil de l'île).

Les conditions d'accès à l'île pour les visiteursplaisanciers seront communiquées systématiquement à tous les clubs nautiques et à toutes les capitaineries de la zone maritime, ainsi qu'à la presse spécialisée et aux éditeurs des différentes documentations nautiques chaque année.

Bien que présentant un potentiel de visites plutôt restreint, surtout au début, la contribution de l'île du Large à la notoriété de l'offre touristique et nautique de sa zone littorale et maritime reste stratégique : elle renforce la maritimité de la Normandie, tout en contribuant à la mobilisation des moyens nécessaires à la sauvegarde du site.



TRAVAUX: RESTAURATION ET ENTRETIEN

Études-support

- Travaux, bilan et perspectives, par Edouard Grisel, Architecte du Patrimoine
- Localisation des travaux sur plan masse.

Contexte

Les travaux sur l'île du Large nécessitent une organisation particulière, moins du fait des obligations techniques dues au classement Monument Historique, même si celles-ci sont très exigeantes, que par l'accessibilité du site et des chantiers due à son caractère ilien, son éloignement des ports de desserte, les conditions d'accostages, les marées et la météorologie, en plus des mesures de protection environnementale.

Cette accessibilité se traduit en termes logistiques, que ce soit pour l'hébergement des équipes de chantiers, surtout professionnelles, pour leur transport, pour amener les matériaux et les outillages, ce qui créée donc un surcoût important.

Le recours au bénévolat, même s'il peut diminuer notablement les coûts, ne peut pas tout assurer et, dans une perspective de longue durée, il doit être renforcé et encadré par une tutelle professionnelle qui veille à la qualité et la continuité des travaux.

Proposition de mode opératoire

L'AILSM propose donc, dans le cadre de son projet de mise en valeur et de reprise de l'Île par un groupement de collectivités territoriales, un mode opératoire qui associe :

- un architecte du patrimoine, qui est déjà impliqué sur l'Île du Large depuis près de 10 ans comme conseil de l'AILSM,
- une entreprise spécialisée dans la restauration de monuments historiques, expérimentée en maçonnerie en milieu marin,
- L'AILSM qui déploie depuis près de quinze ans ses chantiers bénévoles et réalise des travaux d'entretien.

Ces trois entités se partagent les rôles comme suit :

- La maîtrise d'œuvre est assurée par l'architecte du Patrimoine déjà impliqué depuis plusieurs années pour l'AILSM,
- Les travaux lourds de restauration sont confiés à l'entreprise spécialisée,
- Les travaux d'entretien et de petites restaurations sont effectués par l'AILSM et ses bénévoles, avec un encadrement et une tutelle technique dispensés par les cadres de l'entreprise professionnelle.

Ainsi, ayant en charge la réalisation des travaux de restauration, l'entreprise professionnelle peut assurer la supervision des travaux d'entretien qui sont définis selon une programmation élaborée préalablement par l'architecte, avec la participation de l'entreprise et de l'AILSM, et validée par le CRMH.

Cette organisation offre plusieurs avantages :

- une mutualisation des moyens, notamment logistiques,
- un harmonisation des travaux de natures différentes grâce à une concertation étroite et permanente des trois entités,
- un renfort de la technicité des équipes bénévoles,
- une garantie de bonne fin des travaux bénévoles.
- une plus grande présence des équipes de chantiers sur le site et donc une veille plus réactive.

La mise en œuvre

Elle dépend évidemment de la programmation des

Dans l'esprit qui anime ce projet, les démarches prospectives, diagnostic, recherche, etc., ne doivent pas prendre le pas sur les actions qui s'imposent prioritairement.

Ainsi et sans attendre un diagnostic complet de l'ensemble des constructions du site, il y aurait lieu de se focaliser, en priorité, sur la restauration de la digue nordest qui conditionne la conservation du rempart et de la tour défensive, comme demandé par le rapport d'expertise de l'Inspection Générale des Patrimoines, du ministère de la Culture.

Dans une perspective opérationnelle, et peut-être encore plus immédiate, il convient d'envisager la réfection du bâtiment sémaphorique de façon à permettre aux équipes de chantiers, bénévoles et professionnels, de disposer d'un hébergement plus approprié, tout en sauvant le bâtiment d'une ruine déjà bien entamée.



Travaux bénévoles sur le batardeau du port (Anna Brintesova)

PROPRIÉTÉ ET GESTION

Étude support

- Rapport de consultation juridique par Me. Eric Vève et Me. Jean-Pierre Taillard, avocats, à la de-mande de l'AILSM sur :
- les conditions de cession de l'Île du Large,
- les principes régissant un GIP,
- les différents types de contrats de délégation de gestion.

Introduction

La propriété de l'État n'est pas, dans le cas de l'île du Large, une situation irrévocable ni in-dispensable. Cette île étant passée dans le domaine privé de l'État, elle devrait donc être cessible.

Pour les raisons évoquées dans l'analyse de la situation, Il serait tout-à-fait compréhensible que l'État ne souhaite pas conserver la propriété de ce patrimoine, sans pour autant se désintéresser de son devenir et des différentes protections.

Seul, le feu de navigation situé au sommet de la tour et relevant de l'administration des Phares et Balises, pourrait faire l'objet d'un démarche spécifique.

Objectifs

- Intégrer l'île du Large dans les politiques de développement territorial, plus précisément, culturelle, environnementale, patrimoniale, nautique et touristique.
- Faciliter la mise en valeur et la conservation du site en organisant sa gestion dans un cadre associatif et participatif.
- Rendre cette gestion plus accessible à l'implication du public, pour qui et sans lequel ce projet ne pourrait

se réaliser que très difficilement, et faciliter sa mobilisation et sa participation par le bénévolat et mécénat.

Pour ce projet de mise en valeur de l'Île du Large, l'AILSM a donc étudié les différentes possibilités de cession aux collectivités territoriales riveraines, éventuellement à l'AILSM, et les différentes possibilités de contrat de gestion (voir étude-support).

Principe

Le schéma le plus évident serait :

- Une cession à un Groupement d'Intérêt Public formé des collectivités territoriales repreneuses, et, éventuellement, de l'AILSM,
- un accord déléguant la gestion opérationnelle de la mise en valeur et de la gestion de l'île à l'AILSM, selon

différentes formules existantes qui ont fait l'objet d'une analyse dans le cadre de l'étude juridique que l'association a confiée à ses conseils.

Ce type d'organisation juridique est courant et largement prévu par la législation.

Ce schéma permet

- d'impliquer les collectivités territoriales, puisque ce projet s'inscrit dans leurs domaines de compétences : environnement, patrimoine, nautisme, tourisme.
- d'apporter, outre une garantie de continuité, une visibilité à long terme,
- d'installer une gestion associative et participative dans la durée.

Cession par l'État à une ou plusieurs collectivités territoriales

L'île du Large n'étant pas inaliénable, si ce n'est le feu de navigation qui pourrait être considéré comme relevant du domaine public, elle peut être cédée à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales, soit par adjudication publique, sur la base d'un appel d'offre, soit par cession amiable sans appel à la concurrence.

La destination et les modalités de gestion de l'île du Large devraient être des critères déterminant pour définir les conditions de cession. Notamment, il est évident que la non-profitabilité économique des investissements à consentir devrait être une élément déterminant dans la réflexion sur le principe et les modalités de la cession.

Délégation de gestion à l'AILSM

Pour les raisons évoquées dans l'analyse de situation, le mode de gestion associatif et participatif semble être le plus adapté.

La délégation de gestion d'un site et/ou d'un monument est une situation de plus en plus courante et peut s'effectuer selon différents types de contrats qui ont fait l'objet d'un comparatif décrit dans l'étude support :

- Autorisation d'Occupation Temporaire, constitutives de droits réels.
- Bail Emphytéotique Administratif.

- Bail Emphytéotique Administratif dit « de valorisation ».
- Convention de Gestion. Cette option, qui ne s'applique qu'aux monuments appartenant à l'État, pourrait être une formule transitoire, le temps de mettre en œuvre la solution préconisée avec les collectivités territoriales. Cette convention peut être passée avec une collectivité territoriale qui peuvent convenir d'une AOT avec l'AILSM



La tour du fort

FINANCEMENT, MÉCÉNAT ET BÉNÉVOLAT

La mise en valeur regroupe les actions suivantes :

- la restauration.
- l'entretien courant et les « petites restaurations »,
- les installations et équipements nécessaires à l'accueil du public,
- la gestion du site.

Les financements d'un tel site, occupé presque totalement par les constructions classées MH, relèvent dans le système français actuel d'un cofinancement public-privé :

- par les subventions du ministère de la Culture au titre du Patrimoine Historique, complété par les financements des collectivités territoriales,
- par les financements privés, provenant essentiellement, dans ce cas précis, du mécénat, individuel ou d'entreprise,
- par le bénévolat et le mécénat de compétence. Ce ne sont pas des financements à proprement parler mais ils contribuent, d'une façon substantielle, à réduire les besoins en financement.

Un plan prévisionnel de financement pourra être établi lorsque les coûts des travaux à entreprendre, à commencer par les coûts des restaurations obligatoires au titre du Code du Patrimoine et de l'arrêté de classement MH, auront été chiffrés et planifiés dans le temps.

Actuellement, les coûts des travaux d'entretien et de petites restaurations, entrepris dans le cadre des chantiers bénévoles de l'AILSM, sont entièrement couverts par les ressources de l'association.

Même si tout ne peut être financé par le seul mécénat, ou que tous les travaux ne peuvent être réalisés que par le seul bénévolat, il n'en reste pas moins que ces deux moyens peuvent apporter une contribution substantielle.

Il devient grandement nécessaire que la sauvegarde de ce type de monument et de site, ainsi que sa gestion, s'opèrent avec la participation de la population.

Déjà, une forte mobilisation se révèle en dépit d'une situation et d'un contexte très restrictif, d'une notoriété et d'une visibilité faibles du site.

Actuellement, l'AILSM peut se prévaloir d'un « fichier » de près de 1400 « Amis » - adhérents, bénévoles, donateurs, etc. - qui suivent les activités de l'association, à travers ses publications - imprimées ou en ligne - ainsi que par la presse qui rend régulièrement compte des actions entreprises.

Ces « amis », réunis au fil des vingt ans d'existence de l'AILSM, constituent une base de soutiens très actifs.

Il va de soi que le mécénat et le bénévolat ne se mobiliseront qu'avec une réelle réouverture de l'île au public.

Mécénat

Les moyens actuels de l'AILSM sont à 70% d'origine privée : cotisations, dons individuels, fondations privées et entreprises. Evidemment, en regard des travaux à venir, l'actuel budget de l'association (fonctionnement entre 80 000 et 100 0000 €) peut paraître dérisoire.

En revanche, si on considère que ces donations s'effectuent, plutôt spontanément, alors que le site est inaccessible depuis près de 40 ans, qu'il est absent de toute la littérature touristique, qu'il est quasi invisible pour le public riverain, ces contributions attestent de l'attrait qu'exerce l'île du Large.

La stratégie mécénat de l'AAILSM

L'absence de notoriété de l'île du Large et sa localisation impliquent une stratégie pragmatique et très progressive en visant d'abord la ressource locale :

- les individus.
- les entreprises normandes,
- les plaisanciers de la zone Manche Est.

Pour ces cibles de mécénat, les arguments portent sur :

- l'aspect patrimonial : défense et sauvegarde d'un vrai monument historique, dans toute ses dimensions,
- l'appropriation : cette île et son fort appartiennent, au sens large du terme, au public riverain, qui souhaite participer à sa sauvegarde,
- l'admiration que suscitent les chantiers bénévoles,
- la curiosité touristique qui se manifeste pour toutes les îles, a fortiori fortifiées,
- l'attrait nautique : seule île de toute la zone MEMN, en principe abordable et abri maritime, les quelques 17 350 propriétaires de bateaux habitables de cette zone constituent une cible logique,
- une harmonisation consensuelle entre préservation du monument historique, sa réutilisation et la protection de son environnement.

Dans un premier temps, l'objectif n'est pas tant de chercher des dons importants, mais plutôt un grand nombre de petites contributions.

Les grandes fondations et les grands mécènes pourront devenir sensibles à une action qui présente une visibilité à longue échéance, grâce à une situation juridique stabilisée et appropriée, à une gestion efficiente, à des réalisations en cours et à un soutien manifeste du public.

Le mécénat de compétences - mise à disposition de l'association de compétences professionnelles rémunérées par l'entreprise donatrice - est également un moyen à développer . Deux opérations de ce types fonctionnent déjà (Bouygues TP/travaux portuaires et AXA).

Bénévolat

Actuellement, les travaux d'entretien effectués sur l'île par les deux mois (août et septembre) de chantiers bénévoles, plus quelques interventions en basse saison par des retraités bénévoles, peuvent être valorisés à environ 150 K€ par an s'ils étaient réalisés professionnellement.

La participation aux chantiers est aussi très révélatrice de l'intérêt que suscitent l'île du Large et sa restauration : chaque année, c'est plus d'une centaine de bénévoles, jeunes et moins jeunes, qui acceptent de venir travailler sur l'île pendant une semaine, dans des conditions de vie parfois très sévères. Mieux, ces bénévoles paient leur séjour...

A ces bénévoles de chantiers, il convient d'ajouter une trentaine de bénévoles logisticiens, encadrants, administratifs, ingénieurs, architectes, pilotes de bateaux, juristes, artisans retraités, etc. sans lesquels cette « machine » ne pourrait pas tourner, et qui apportent ainsi des compétences, un savoir-faire et un encadrement très précieux.

Il faut encore ajouter les établissements d'enseignement professionnel qui réservent une semaine de chantiers pour les élèves de classes terminales, avec leurs enseignants et certains de ces élèves reviennent comme bénévoles individuels quelques années plus tard.

Une forte attente existe aussi chez les organismes de réinsertion et de formation professionnelles (EPIDE, Mission Locale, Orphelin d'Auteuil, APJJ, etc.) qui recherchent un terrain propice au ressourcement individuel et à la formation technique.

Toutefois, la précarité du site (calendrier d'accessibilité, mode d'hébergement, etc.) dans sa configuration actuelle est un frein au développement de ce type de chantiers, très encadrés par un personnel professionnel.

L'intérêt des taches et la perspective concrète d'un aboutissement du travail sont des éléments très motivants : une plus grande accessibilité, dès le printemps, et une base-vie un peu moins spartiate permettraient d'étendre le calendrier des travaux d'entretien et de petites restaurations et, ainsi, d'optimiser la conservation des constructions de ce monument.

POSTFACE

Ce document vise avant tout à susciter une décision de principe pour une mise en valeur de l'île du Large. Il ne prétend pas traiter tous les détails nécessaires à une mise en œuvre immédiate.

A ce stade, et dans cette perspective, il semble important d'insister sur quelques caractéristiques de ce projet :

- La mise en valeur de l'île du Large est un projet de lonque durée.
 - La restauration du monument n'est pas une simple étape technique, vers une exploitation touristique, comme cela peut-être le cas pour certains monuments. C'est un projet d'animation culturelle et touristique, à part entière.
- L'organisation et les modes opératoires visent à assurer la continuité, en conjuguant association, collectivités publiques et partenaires privés - ce qui est primordial pour tous les acteurs, les partenaires et les sources de financement.
- Cette proposition repose essentiellement sur une gestion associative et participative, associant le public riverain sans lequel ce projet n'aurait pas de sens.
- Ce mode de gestion se veut pragmatique: il est primordial que des premières mesures soient décidées - l'accès du public, la restauration du bâtiment sémaphorique, la restauration de la digue nord-est - sans attendre que tous les éléments constitutifs d'une décision formelle soient réunis.



ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÎLE DU LARGE SAINT-MARCOUF

Association à but non lucratif loi de 1901-J.O. du 13 décembre 2003 N° 293 N° SIRET 503 864 282 00028 - Reconnue d'Intérêt Général - BP 201 - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS Courriel : contact@saintmarcouf.com

www.ilesaintmarcouf.com